



## **CHARTE DE DÉONTOLOGIE EN FORMATION**

Cette charte de déontologie de NIC & Cosmétiques engage tous ses formateur(trice)s. Son but est d'établir un cadre protégeant les stagiaires, les formatrices(teurs), les prescriptrice(teur)s ou tiers ayant partie prenante dans la relation formateur(trice) / stagiaire. Elle vise à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités de la formation en tant que processus de transmission des domaines de compétence à acquérir d'une personne dans le cadre de sa formation. Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique ; il s'agit de principes généraux. Leur application pratique requiert une capacité de discernement. Ces règles de déontologie sont applicables aux formateur(trice)s intervenant sur tout type de formations.

### **TITRE I : DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE**

Tout formateur et toute formatrice chez NIC & Cosmétiques s'engage à :

#### **→ Article 1**

Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

### **TITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENT(E)S**

NIC & Cosmétiques s'engage à :

#### **→ Article 2**

Établir un contrat ou une convention professionnelle préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

#### **→ Article 3**

Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation, s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité et respecter les engagements pris dans leur intégralité.

#### **→ Article 4**

Donner des renseignements exacts sur la formation, les compétences professionnelles et les spécialisations de chacun des formateurs et des formatrices de son équipe missionné(e)s.

#### **→ Article 5**

Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le/la client(e), les bénéficiaires et le prix. Exercer son action dans l'intérêt commun du ou de la client(e) et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

→ **Article 6**

Informez rapidement son/sa client(e) ou son/sa commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

→ **Article 7**

Être neutre par rapport aux jeux d'influence chez le/la client(e) et n'exprimer aucun jugement ou critique sur le/la client(e) auprès des participant(e)s aux sessions de formation. Respecter la confidentialité des informations concernant le/la client(e) et respecter la culture de l'organisation cliente.

**TITRE III : RELATIONS AVEC LES PARTICIPANT(E)S DES ACTIONS DE FORMATION**

Toute formatrice et tout formateur chez NIC & Cosmétiques consultant s'engage à :

→ **Article 8**

Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne et respecter la personnalité de chacun(e) puis s'interdire toute forme de discrimination. Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

→ **Article 9**

Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité. S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

→ **Article 10**

Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

**TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION**

Tout formateur et toute formatrice chez NIC & Cosmétiques consultant s'engage à :

→ **Article 11**

Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

→ **Article 12**

Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences. Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

→ **Article 13**

Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère ou une consœur auprès des client(e)s.

→ **Article 14**

Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie et respecter les décisions prise par la direction de NIC & Cosmétiques.

### → Article 15

En cas de litige entre confrères et consœurs ou avec un client ou cliente, rechercher d'abord une solution amiable. En avertir immédiatement le dirigeant de NIC & Cosmétiques afin de veiller à ne pas créer une situation conflictuelle gênante.

## **TITRE V : RESPECT DU CADRE LÉGAL**

NIC & Cosmétiques s'engage à :

### → Article 16

Connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier, le livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue (FPC), et se tenir au courant de leur évolution.

### → Article 17

Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite. Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

## **POUR INFORMATION :**

Une cellule d'écoute existe au sein de l'entreprise NIC & Cosmétiques. Il s'agit d'une commission qui sert de point d'écoute et de veille contre les discriminations en tout genre. Cette commission est administrée par un collège comprenant des professionnel(le)s œuvrant chez NIC & Cosmétiques et ses usagers. Elle a vocation à accompagner les personnes concernées par des actes discriminants ayant eu lieu au sein de l'entreprise. La commission donne des conseils sur la législation et les procédures existantes. Elle peut être contactée via mail à l'adresse suivante : [stopauxdiscriminations@animetcom.fr](mailto:stopauxdiscriminations@animetcom.fr)  
Dans ce cadre, en travaillant pour et chez NIC & Cosmétiques je m'engage à pratiquer la rédaction non discriminante.



NIC & Cosmétiques  
11 Rue Sabatier – 81100  
Tel. 07 85 79 20 53  
SIRET : 51104930600067  
NDA : 76810159681

**NIC & Cosmétiques**